

Loi

Générale

modern

Loi n° 133/AN/24/9ème L Portant approbation des comptes financiers de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC) pour l'exercice 2023.

n° 133/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
17 juin 2025

Numéro JO
n° 07 du 15/04/2025

Date du numéro
15 avril 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°150/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 portant adhésion de la République de Djibouti à la Convention de Paris pour la Protection de la Propriété Industrielle, à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à la Convention de Stockholm créant l'OMPI

VU La Loi n°49/AN/08/6ème L du 19 avril 2009 portant création de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale

VU La Loi n°50/AN/09/6ème L du 19 juillet 2009 portant Protection de la Propriété Industrielle

VU La Loi n°159/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 fixant les redevances de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale

VU La loi n°143/AN/16/7ème L du 05 avril 2016 portant Code de la Bonne Gouvernance des entreprises publiques

VU La Loi n°179/AN/17/7ème L portant modification de la Loi n°159/AN/12/6ème L fixant les redevances de l'Office Djiboutien de la propriété industrielle et commerciale

VU La Loi n°002/AN/18/8ème L modifiant et complétant la Loi n°179/AN/17/7ème L portant redevances de l'ODPIC

VU La Loi n°175/AN/22/8ème L du 03 janvier 2023 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce et du Tourisme

VU La Loi n°55/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC) pour l'exercice 2020

VU La Loi n°56/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC) pour l'exercice 2021

VULa Loi n°57/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC) pour l'exercice 2022

VULe Décret n°2001-0012/PRIMEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général de la comptabilité publique

VULe Décret n°2009-0271/PR/MCI portant organisation de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)

VULe Décret n°2011-079/PRMDCC portant application de la Loi n°50/AN/09/6ème L portant protection de la propriété industrielle

VULe Décret n°2011-143 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant Nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant Nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement ministériel

VUL'Arrêté n°2022-142/PR/MCT portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale de l'année 2023

VULa Délibération n°23/ODPIC/24 du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC) portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2023

VULa Circulaire n°40/PAN du 17/03/2025 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Septembre 2024. **A ADOPTÉ, EN SA PREMIÈRE SÉANCE PUBLIQUE**
DU 19/03/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC) dont les détails suivent

- Total des produits : 259 912 277 FDJ – Total des charges : 243 930 883 FDJ – Total du bilan : 392 338 186 FDJ – Résultat net de l'exercice : 15 981 394 FDJ

Article 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 14 avril 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH